



Peyrolles-info

182

Équipement hivernal des véhicules

Le dernier conseil municipal s'était ému qu'en application de la loi montagne de 2016, le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 ait prévu l'obligation de pneus neige (ou chaînes) du 1^{er} novembre au 31 mars dans certaines communes de 48 départements dont le Gard. Cela aurait imposé à de nombreux automobilistes de changer leurs pneus.

L'arrêté de la Préfète du Gard est enfin paru et elle note judicieusement que :

« les conditions de circulation hivernale du département du Gard ne nécessitent pas la mise en œuvre du décret n°2020-1264 »

en conséquence « **l'obligation de détenir des équipements spéciaux en période hivernale ne s'appliquera sur AUCUNE des 84 communes du Gard appartenant au périmètre du Massif Central.** »

ATTENTION : il est précisé que des arrêtés ponctuels pourront être pris si « les prévisions météorologiques annoncent des conditions de nature à perturber la circulation de manière notable. »

D'autre part l'obligation reste active dans de nombreuses communes des autres départements (pour la Lozère, l'arrêté n'est pas encore paru). Sur la carte ci-dessous :

en bleu les communes où l'équipement hivernal sera obligatoire du 1/11 au 31/3

en orange les communes pour lesquelles l'arrêté préfectoral n'est pas encore paru

en blanc les communes sans obligation.

[Lien vers la carte mise à jour.](#)

[Lien vers une note de la préfecture commentant l'arrêté.](#)

[Lien vers un dépliant de la sécurité routière](#)



attention, si vous achetez des pneus, dès 2024, il faudra qu'ils aient le symbole alpin ci-contre.

